

Travail non déclaré par mon employeur

Par **Nathassmat**, le **30/08/2019** à **16:13**

Bonjour,

Je suis assistante maternelle agréée.

Je travail depuis le 8 janvier 2019 avec une famille, celle ci ne m a jamais déclaré à l URSSAF. Je n ai aucune fiche de salaire, la famille m a licencié le 8 août après mes relance de demande de déclarations avec effet immédiat je leur ai envoyé un 1er courrier en recommander avec accusé de réception, ce courrier m est revenu,. J ai envoyé un deuxième courrier qu il sont allés chercher à la poste mais toujours pas de fiche salaire ni papier de fin de contrat polemploi soldes de tout comptes... J ai contacté les prud hommes je dois envoyer un dossier requête mais j aimerais prendre un avocat est ce moi qui en aurais les frais ? Je n ai pas d accompagnement juridique avec mes assurance. De plus mes employeurs habitent la Suisse, moi je dis en France et je travail à mon domicile.

Merci d avance !

Cordialement,

Nathalie.

Par **morobar**, le **01/09/2019** à **07:47**

Bonjour,

[quote]

j aimerais prendre un avocat est ce moi qui en aurais les frais

[/quote]

Oui, mais:

* vous pouvez demander l'aide juridictionnelle, conditionnée par le niveau de vos revenus

* vous pouvez espérer, si votre affaire prospère devant les tribunaux, obtenir des D.I. au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

[quote]

De plus mes employeurs habitent la Suisse

[/quote]

Autant dire que c'est fichu. Pour mon information personnelle, comment avez-vous pu garder à domicile des enfants vivant en Suisse ?

[quote]

depuis le 8 janvier 2019 avec une famille, celle ci ne m a jamais déclaré à l URSSAF

[/quote]

Selon l'âge de l'enfant confié (plus ou moins de 6 ans) les obligations du parent employeur sont différentes.

Par **Nathassmat**, le **01/09/2019** à **10:09**

Bonjour, je n aurai pas l aide juridictionnel, nos revenus dépassent le plafond.

J accueille l enfant de la famille à mon domicile, j 'habite en France à 5 minutes de la frontière suisse près de Genève. Beaucoup de famille suisse viennent en France pour la garde d enfants car nous sommes moins cher qu en Suisse... J ai déjà travaillé avec une famille Suisse cela n avait posé aucun problème, les parents m avaient déclaré à pajemploi et j avais bien eue toute mes fiches de salaire ainsi que documents de fin de contrat. Ainsi que m à déclaration pôle emploi, donc je ne pense pas que ce soit un problème de travailler avec une famille suisse même si à ce jour je me dit que je ne travaillerai plus avec une famille suisse... Pour ce qui est de l âge de l enfant, l enfant de cette famille a 18 mois.

Par **nihilscio**, le **01/09/2019** à **11:35**

Bonjour,

Il se pourrait que vous puissiez attaquer votre ancien employeur devant un tribunal suisse selon la loi suisse. Consultez un avocat.

Par **Nathassmat**, le **01/09/2019** à **11:47**

Non je ne pense pas pouvoir l attaquer selon les lois Suisse car je réside en France et je suis assistante maternelle agréée et je travaille à mon domicile en France et pas en Suisse.

Par **nihilscio**, le **01/09/2019** à **12:32**

Il faut adopter un autre point de vue : a-t-on, en Suisse, le droit d'employer quelqu'un sans le déclarer nulle part ?

Les emplois trans-frontaliers sont prévus dans la convention de Lugano du 30 octobre 2007.

Vous pouvez attirer votre ex-employeur soit devant la juridiction compétente en Suisse soit devant les prud'hommes en France.

La décision des prud'hommes français serait reconnue en Suisse sans procédure particulière.

Elle pourrait être mise à exécution en Suisse sur requête présentée au tribunal cantonal de l'exécution.